

Concrete & Asphalt Cleaner

Y1

FICHE SIGNALÉTIQUE

(Conforme à OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

The QUIKRETE® Companies
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de telephone d'information
(770) 216-9580

Santé	1
Inflammabilité	0
Danger physique	0

Protection personnelle
Lunettes de sécurité, gants

FS Y1

Révision: Mar-13

Nom de produit QUIKRETE®

Concrete & Asphalt Cleaner

Code #

8601-01, 14

Utilisation du produit : Agent nettoyant chimique pour les surfaces en béton et en asphalte**SECTION II – IDENTIFICATION DU DANGER****Voie(s) d'entrée :** Voie cutanée, ingestion**Exposition aiguë :** Un contact direct des yeux avec cette matière peut causer une irritation et une blessure cornéenne possible.**Exposition chronique :** Une exposition prolongée peut causer une légère irritation.**Cancérogénicité :** Non cancérogène**Répertoires de cancérogénicité :** Non applicable**Signes et symptômes à la suite de l'exposition :** Aucuns connus**Les troubles médicaux sont généralement aggravés par l'exposition :** Aucuns connus**SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX/INFORMATION SUR L'IDENTITÉ**

<u>Composants dangereux</u>	<u>No CAS</u>	<u>PEL (OSHA)</u> mg/M ³	<u>VLE (ACGIH)</u> mg/M ³
Éther glycolique	34590-94-8	Non établi	100 ppm
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2	2

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau. Continuer de rincer les yeux pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, afin d'enlever tous les particules. Appeler un médecin immédiatement.

Peau : Laver la peau avec de l'eau froide et du savon neutre ou un détergent doux. Se faire traiter si une irritation ou une inflammation se développe ou persiste. Consulter immédiatement un médecin en cas de brûlures.

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de difficulté de respiration.

Ingestion : Si avalé, donner deux verres d'eau et provoquer un vomissement. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

SECTION V – INFORMATION SUR LES DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Inflammabilité : Non combustible et non explosif.

Température d'auto-ignition : Non applicable

Points d'éclair : L'Éther glycolique a un point d'éclair de 208°F (98°C)

Dangers d'incendie et d'explosion inhabituels : Aucun

SECTION VI – MESURES DE REJET ACCIDENTEL

Si déversé, essuyer avec un matériau absorbant, purger le reste avec l'eau. Vider dans un égout si permis par les règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS POUR UNE MANIPULATION ET UN ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

Entreposer dans un endroit frais; éviter la congélation pour préserver l'utilité du produit.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Mesures d'ingénierie : Le produit est recommandé pour une utilisation extérieure seulement. Aucune protection respiratoire n'est requise si la ventilation est adéquate. Éviter l'aspiration prolongée des vapeurs.

Protection personnelle : Utiliser des gants imperméables résistants aux produits chimiques; porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Limites d'exposition : Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES/CHIMIQUES

Apparence : Liquide bleu pur avec odeur de sassafras

Solubilité dans l'eau : infiniment diluable

Point d'ébullition : 212°F (100°C)

Point de congélation : ~30°F (-1°C)

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable.

Incompatibilité (Matières à éviter) : Agents oxydants puissants

Décomposition ou sous-produits dangereux : La décomposition thermique pourrait produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

SECTION XI – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Voies d'entrée : Inhalation, ingestion

Toxicité pour les animaux : Aucune connue

Effets chroniques sur les humains : Aucuns connus

Remarques spéciales sur la toxicité : Non disponible

SECTION XII – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité : Non disponible

BOD5 et COD : Non disponible

Produits de biodégradation : Non disponible

Toxicité des produits de biodégradation : Non disponible

Remarques spéciales sur les produits de biodégradation : Non disponible

SECTION XIII – MESURES D'ÉLIMINATION À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Méthode d'élimination des déchets : L'emballage peut être éliminé dans les sites d'enfouissement et la matière peut être jetée dans les égouts, si les règlements locaux, provinciaux et fédéraux le permettent. Ce produit n'est pas classifié comme déchet dangereux en vertu de l'autorité de la RCRA (40CFR 261) ou CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Nom d'expédition DOT/UN : Non réglementé

Classe de danger DOT : Non réglementé

Nom d'expédition : Non réglementé

Non dangereux en vertu du département des Transports des É.-U et des réglementations sur le TMD.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Considéré non dangereux

SARA (Title III) articles 311 et 312: Non applicable

SARA (Title III) article 313 : Non assujetti aux exigences de déclaration

TSCA (Mai 1997) : Tous les composant se trouvent sur la liste d'inventaire de TSCA

Loi fédérale sur les substances dangereuses : Considéré non dangereux

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Non répertorié

SIMDUT canadien : Matière considérée comme dangereuse en vertu de la Loi sur les produits dangereux telle que définie par le Règlement sur les produits contrôlés (Catégorie D2A, E - Matière corrosive) et assujettie aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Ce produit a été classifié selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document se conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et le RPC.

SECTION XVI – AUTRE INFORMATION

HMIS-III:	Santé -	0 = Aucun risque important pour la santé 1 = Irritation ou blessure mineure réversible possible 2 = Blessure temporaire ou mineure possible 3 = Blessure majeure possible sauf si des mesures immédiates sont prises 4 = Danger pour la vie, dommage majeur ou permanent possible
	Inflammabilité -	0 = Matière qui ne brûlera pas 1 = La matière doit être préchauffée avant qu'une ignition se produise 2 = La matière doit être exposée à des hautes températures avant qu'elle ne s'enflamme 3 = La matière est capable de s'enflammer à des températures normales 4 = Gaz inflammable ou liquides très volatiles; peut s'enflammer spontanément
	Danger physique -	0 = Matière normalement stable, même dans un incendie 1 = Matière normalement stable mais qui pourrait devenir instable à des températures élevées 2 = Matières instables et pourraient subir une réaction à la température ambiante 3 = Matières qui pourraient former des mélanges explosifs avec l'eau 4 = Matières qui sont capables d'avoir une réaction explosive dans l'eau

Abréviations :

ACGIH	American Conference of Government Industrial Hygienists
CAS	Chemical Abstract Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CFR	Code of Federal Regulations
RPC	Règlement sur les produits contrôlés (Canada)
DOT	Department of Transportation (département des Transports)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
MSHA	Mine Safety and Health Administration
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	National Toxicity Program
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permmissible)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
VLE	Valeur limite d'exposition

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

MPT Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

La Révision #07-01 remplace toutes les révisions antérieures.

Créée : 11/28/2006

Dernière mise à jour : March 26, 2013

REMARQUE : L'information et les recommandations contenues dans le présent sont basées sur des données qu'on croit bonnes. Toutefois, aucune garantie de tout genre, expresse ou implicite, n'est fournie relativement à l'information contenue dans le présent. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux effets nocifs pouvant être causés par l'exposition à la silice contenue dans nos produits.
